

DEPARTEMENT
DU
VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES CIVIQUES

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

Liberté – Égalité – Fraternité

ARR_26_0637_SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRÉSIDENTE DES BUREAUX DE VOTE
LORS DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, l'article R.43 du code électoral,
Vu, l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/59 du 18 février 2026 instituant les bureaux de vote dans les communes du département du Var à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu, le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
Vu, le tableau du Conseil Municipal,
Vu, l'empêchement de certains élus,

ARRÊTONS

Article 1 : Lors de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, qui se déroulera les dimanches 15 et 22 mars 2026, sont désignés comme Présidents des différents bureaux de vote :

École élémentaire Jean-Michel Cousteau :

BV 01 : AUBERT Patricia
BV 02 : NICOLAS Marie-Cristine
BV 03 : MAZELLA Fanny née MARENCO
BV 04 : ROGGERO Jean-Louis
BV 05 : CHAZAL Pierre
BV 06 : THIBAUX Eliane née RUPERTI
BV 07 : DESANGES Camille
BV 08 : CARTA Frédéric
BV 09 : CHIAPELLO Bruno
BV 10 : DI MAGGIO Véronique

École maternelle La Vernet :


BV 11 : BATTÉ Laëtitia née SANCHEZ
BV 12 : ALSTERS Daniel
BV 13 : ROMERO Linda
BV 14 : ARLAC Josette née ROSSI RINAUDO
BV 15 : GONET Pascal
BV 16 : HEITZ Fiona
BV 17 : CANOLLE Muriel née BORNEL
BV 18 : GRANET Jean-Luc
BV 19 : MIGLIACCIO Éric

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Var, publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune et déposé dans chaque bureau de vote.

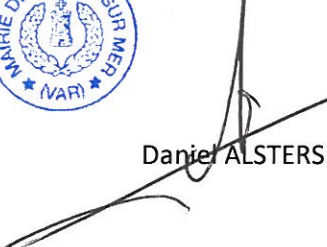
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable des Services Civiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary sur mer, le 03 mars 2026

L

 Le Maire

Daniel ALSTERS



Transmis en Préfecture le : 04/03/2026

Publié sur le site internet de la Commune le : 04/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.